

**POLITIQUE POUR L'APPELLATION DES INSTALLATIONS PHYSIQUES
ET DES FONDS DE DOTATION
À L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

Préambule

Il arrive à l'occasion que l'Université de Moncton veuille nommer des installations ou des fonds de dotation en l'honneur d'individus, d'organismes, de fondations ou d'entreprises qui se sont distingués au sein de l'Université ou dans la société et qui ont contribué à leur épanouissement et à leur développement. La présente politique établit les modalités pour permettre une telle désignation.

Modalités

Lignes directrices pour l'appellation des installations ou des fonds de dotation :

1. Les candidatures soumises doivent réunir au moins l'un des critères suivants :
 - a) L'individu a contribué de façon bénévole et exceptionnelle au développement de l'Université;
 - b) L'individu, par son travail à l'Université, s'est distingué de façon marquée par son dévouement au développement ou au rayonnement de l'Université;
 - c) L'individu, l'organisme, la fondation ou l'entreprise a contribué, de façon exceptionnelle, au développement de la société;
 - d) L'individu, l'organisme, la fondation ou l'entreprise a fait un don important tel que défini par le Comité consultatif sur le développement.
2. Le nom d'un individu ne peut être retenu tant et aussi longtemps qu'il oeuvre en politique active;
3. À moins de circonstances exceptionnelles, l'attribution du nom d'un membre du personnel à une installation ne se fera pas pendant que la personne est encore à l'emploi de l'Université;
4. Le nom commercial d'un organisme, d'une fondation ou d'une entreprise peut être retenu à condition qu'il soit clairement démontré que ce nom présente des avantages pour l'Université.
5. Les individus qui négocient un don au nom de l'Université ont la responsabilité d'aviser les bénéficiaires que l'acceptation du nom est conditionnelle à son approbation par le Conseil des gouverneurs.

6. Dans des circonstances exceptionnelles, une proposition de changement de nom peut être étudiée. Les facteurs suivants devront guider l'étude d'une telle demande :
- a) la tradition, le patrimoine, les ententes antérieures, les engagements existants, ou le but de l'utilisation de l'installation;
 - b) les coûts associés au changement;
 - c) les implications légales découlant d'un changement de nom;
 - d) l'évaluation de l'impact sur la reconnaissance déjà attribuée.

Privilèges

Le nom d'une installation ou d'un fonds de dotation deviendra le nom couramment utilisé dans les publications et dans la correspondance de l'Université de Moncton.

Catégories d'appellation

Sans pour autant être limitatives, les catégories peuvent être les suivantes :

- A) Installations
Édifices; sections d'édifice; locaux; aires d'activités sportives; espaces extérieurs; rues.
- B) Fonds de dotation
Chaires d'études; centres de recherche ou instituts; fonds de bourses; projets spéciaux; prix de mérite; collections d'œuvres d'art; collections de livres.

Présentation des candidatures

Toute personne peut suggérer une candidate ou un candidat en ayant soin de bien circonstancier le dossier. Ces propositions sont soumises au Secrétariat général qui s'occupe de transmettre les renseignements au Comité de sélection.

Fréquence des réunions

Le Comité se réunit lorsqu'il reçoit une ou plusieurs proposition(s).

Attributions du Comité de sélection

1. Évalue les candidatures soumises;
2. Procède aux consultations qu'il juge nécessaires, incluant l'avis de l'unité visée par la démarche d'identification;
3. Retient les candidatures jugées excellentes;
4. Fait rapport au Comité exécutif du Conseil des gouverneurs.

Les discussions du Comité ont lieu à huis clos et ses membres doivent maintenir une discrétion absolue.

Composition du Comité de sélection

La rectrice ou le recteur, d'office

La directrice ou le directeur général des relations universitaires, d'office

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, d'office

La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines, d'office

La vice-rectrice ou le vice-recteur du campus visé par la démarche d'identification, d'office

Une professeure ou un professeur du campus visé par la démarche d'identification, nommé par son association

Une étudiante ou un étudiant du campus visé par la démarche d'identification, nommé par son association étudiante

La présidente ou le président du Comité consultatif du développement (dans le cas de dons ou de fonds de dotation), d'office

La présidente ou le président du Conseil des gouverneurs ou sa ou son délégué, d'office

Rôle du Conseil des gouverneurs

Reçoit le rapport du Comité de sélection, les commentaires et la ou les recommandations du Comité exécutif;

Discute, le contenu du rapport;

Vote la ou les recommandations du Comité exécutif.

Cérémonie de reconnaissance

L'Université organise une cérémonie spéciale ou profite d'une occasion spéciale et appropriée pour reconnaître les individus, les organismes, les fondations ou entreprises dont les noms paraîtront dans les diverses catégories d'appellation.

L'Université assure la diffusion de l'information entourant l'événement dans les médias.

Adopté au Conseil des gouverneurs

CGV-010428